

# Charte D'UTILISATION

## À qui s'adresse LE PARC ?

Le Parc de matériel s'adresse aux associations, aux collectivités, aux établissements scolaires, organisateurs de manifestations ouvertes au public localisés en région Nouvelle-Aquitaine. Il propose une large gamme de produits dans le but de vous **soutenir d'un point de vue technique dans la mise en place de vos événements**. Parmi ces derniers, nous répertorions les manifestations culturelles (concert, théâtre, danse, cirque...), humanitaires, touristiques, les soirées étudiantes, les fêtes locales, les fêtes d'écoles, les événements sportifs, les expositions...

## Location: MODE D'EMPLOI

### étape 1: l'adhésion

Pour accéder à ce service, il faut être adhérent. L'adhésion, valable 12 mois, est soumise à cotisation (voir tarifs ci-après). Si vous n'êtes pas adhérent, ou si votre adhésion n'est pas à jour, faites nous parvenir une demande en complétant le bulletin d'adhésion disponible en page 13.

#### TARIFS D'ADHÉSION :

- Associations et collectivités : 35 €
- Conseils départementaux, et communes supérieures à 40 000 habitants : 62 €

L'adhésion devra être réglée lors de la première location et renouvelée chaque année pour toute nouvelle réservation.

### étape 2: comment louer du matériel ?

#### Par téléphone ou par mail

Vous pouvez nous contacter directement par téléphone ou par mail. L'équipe pourra vous guider dans le choix du matériel et vous enverra un devis correspondant à la demande. **Votre commande sera effective une fois que vous aurez validé votre devis.**

tél administration : 05 87 21 30 58  
l-lacorre@avec-limousin.fr

### étape 3 : le retrait, la livraison et le retour du matériel

Excepté pour les pianos de concert, l'AVEC en Limousin ne propose pas de prestation de livraison en Haute-Vienne et en Corrèze. L'adhérent doit s'assurer du transport du matériel et doit faire un choix de véhicule adapté à sa commande. Notez qu'une grande partie du matériel est conditionnée dans des « flycases ». Par conséquent, cela exige un espace suffisant pour lui garantir un transport optimal.

Le matériel est à retirer et à restituer aux ateliers du Parc, 25, rue Charpentier à Limoges ou à son antenne située en Corrèze à la FAL 19 au 4, impasse Pièce St-Avid - BP 123 - 19004 TULLE Cedex.

Les enlèvements et retours de matériels se font sur rendez-vous. Pensez à prévoir un temps de chargement ou de déchargement suffisant.

Pour les manifestations se déroulant en Creuse, le Parc propose le transport du matériel. Cette prestation comprend la livraison et la récupération du matériel.

Les forfaits sont les suivants :

- Distance inférieure ou égale à 120 km : 80,00 € HT
- Distance comprise entre 120 et 200 km : 120,00 € HT
- Distance supérieure à 200 km : 150,00 € HT

### étape 4 : la facturation et les barèmes dégressifs

La facturation est établie à l'issue du retour du matériel puis envoyée par courrier à l'adhérent.

À noter que les adhésions font l'objet d'une facture à part.

L'AVEC propose des **barèmes dégressifs en fonction de la durée de la location**.

Les locations du **week-end** se présentent sous forme de **forfait** : le retrait s'effectue le vendredi et la restitution se fait le lundi matin. Vous ne paierez alors qu'une journée et demie de location.

Pour les locations « longues durée », des barèmes dégressifs sont appliqués.

Les tarifs indiqués dans le catalogue sont des tarifs hors-taxe par jour de location.

# Charte D'UTILISATION

## Loueur RESPONSABLE Adhérent RESPONSABLE

Pour vous garantir une prestation de qualité avec du matériel opérationnel, l'équipe du Parc effectue des vérifications systématiques avant et après chaque location. Le matériel est également contrôlé et vérifié tous les ans par un organisme de sécurité extérieure (bureau VERITAS).

En contrepartie, nous attendons de nos adhérents que le matériel soit manipulé avec soin (transport, stockage, utilisation) pendant toute la durée de la location et ainsi être restitué dans le même état qu'il a été confié.

L'adhérent doit assumer donc l'entière responsabilité du matériel de sa sortie de nos locaux jusqu'à sa restitution.

Le chargement, montage et démontage du matériel doivent être réalisés par du personnel expérimenté, dûment habilité et en nombre suffisant.

Le loueur s'engage à n'apporter aucune modification sur le matériel sans avoir obtenu l'accord d'un technicien du Parc.

La structure ne doit en aucun cas sous-louer, vendre ou confier le matériel à une tierce personne.

Si vous rencontrez un problème (dommage/détérioration) avec le matériel, contactez immédiatement l'équipe du Parc.

## Assurance

Chaque adhérent est responsable du matériel loué. Une attestation de responsabilité civile vous sera demandée pour toute location.

Pour toute installation en extérieur, nous vous rappelons que les lois, décrets et normes en vigueur doivent être respectés.

## Engagement DE COMMUNICATION

Le matériel disponible au Parc à des tarifs adaptés est le fruit de l'investissement de la région Nouvelle-Aquitaine désireuse de soutenir les manifestations ouvertes au public au sein même de notre territoire.

En choisissant de louer ce matériel, vous vous engagez à intégrer le logo du Parc de matériel sur les supports de communication liés à l'évènement. Les logos sont téléchargeables sur notre site internet [www.avec-limousin.fr/-Logothèque-Banques-d-images-](http://www.avec-limousin.fr/-Logothèque-Banques-d-images-)



## ➤ Structure

NOM DE LA STRUCTURE .....

SON STATUT JURIDIQUE .....

ACTIVITÉ(S) DE LA STRUCTURE .....

ADRESSE .....

.....

TÉLÉPHONE ..... MAIL .....

TYPE DE MANIFESTATIONS ORGANISÉES .....

## ➤ Représentant

NOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL .....

SA FONCTION .....

ADRESSE COMPLÈTE .....

.....

TÉLÉPHONE ..... MAIL .....

Je souhaite **adhérer pour la première fois** au PARC  oui  non

Je souhaite **renouveler mon adhésion** au PARC  oui  non

N° D'ADHÉRENT SERVICE PARC .....

## ➤ Information

Par quel moyen avez vous connu le Parc de matériel ?

sur internet  lors d'un événement  par un technicien  autre (précisez)

.....

Je souhaite que ma structure adhère au service du Parc de matériel de l'AVEC en Limousin pour pouvoir louer du matériel. Je m'engage à régler le montant de l'adhésion de ce service, valable 12 mois et renouvelable si besoin. De plus, je fournirai, pour chacune de mes locations, une attestation d'assurance garantissant tout dommage éventuel.

Date : .....

Signature :